

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Moul-Chicheboville

Dossier n° DP 014 456 24 U0057

Date de dépôt : 09/12/2024

Demandeur : **Madame Virginie DURET**

Pour : **Remplacement des tuiles mécaniques actuelles**

Adresse du terrain : **34 route de Paris à Moul-Chicheboville (14370)**

ARRÊTÉ 2025-106
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Moul-Chicheboville

Le maire de Moul-Chicheboville,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Moul approuvé par délibération du conseil municipal le 1er avril 2011, modifié le 26 mai 2012 et le 13 mars 2015 ; zone Ub ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 23/01/2025 ;

Vu la demande de retrait en date du 29/05/2025 ;



ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à Moul-Chicheboville, le **03/06/2025**

Coralie ARRUEGO
Maire



Coralie ARRUEGO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture

014-200065019-20250603-2025106-AI

Date de télétransmission : 06/06/2025

Date de réception préfecture : 06/06/2025